



Supporter de votre vie



- La tranquillité d'esprit grâce au principe du « Tout est couvert sauf... » et à l'ampleur des indemnités et services
- Des garanties et packs que vous pouvez ajouter pour une protection sur mesure
- Un règlement de sinistre rapide et une assistance, 24/7
- Possibilité de « réparation en nature »

L'assurance incendie Top Habitation d'AG couvre, entre autres, les dégâts causés dans et autour de votre maison par un incendie, une explosion, la foudre, une tempête, une catastrophe naturelle, l'eau et l'électricité. Votre responsabilité locative dans les espaces que vous louez à une autre adresse dans le monde entier [kot, résidence de vacances, salle pour une fête de famille, etc.] est elle aussi couverte !

Les atouts de la Top Habitation

Le principe du « Tout est couvert sauf... »

Pour chaque garantie du contrat (incendie, explosion, dégâts des eaux...), la Top Habitation couvre tous les dommages possibles, à quelques rares exceptions près qui sont clairement précisées dans le contrat.

Bien plus large qu'on le pense

- La garantie « **Dégâts des eaux** » entre en action même si la cause des dommages ne peut pas être déterminée.
- Les garanties « **Tempête** » et « **Catastrophes Naturelles** » couvrent aussi les dégâts occasionnés aux panneaux solaires, bornes de recharge pour véhicules électriques, batteries domestiques, au mobilier de jardin et au jardin.
- La garantie « **Bris de vitrage** » s'étend également à l'opacification des doubles vitrages et aux panneaux solaires.
- La garantie « **Action de l'électricité** » couvre aussi les denrées alimentaires du réfrigérateur/congélateur. Elles sont assurées en cas de court-circuit mais aussi suite à une panne de courant imprévue.
- Les **dégâts locatifs et les actes de vandalisme** dus aux personnes que vous hébergez sont également assurés, jusqu'à 5.845,16 euros (ABEX 906).

Pas seulement pour votre maison

La Top Habitation couvre non seulement votre logement et les biens qu'il contient, mais aussi :

- vos biens déplacés temporairement ;
- le matériel et les marchandises que vous ramenez chez vous et qui sont destinés à la profession que vous exercez à une autre adresse ;
- votre responsabilité de locataire pour les dommages que vous ou un membre de votre ménage occasionnez au kot de vos enfants, à une location de vacances ou un local pour une fête de famille ;
- jusqu'à 3 garages privés situés à une autre adresse.

Ces couvertures valent même si vous bénéficiez d'un abandon de recours et n'assurez que votre contenu chez AG.

Ampleur des indemnités et services

Bien entendu, vous pouvez compter sur une indemnité correcte après chaque sinistre couvert, mais la Top Habitation va plus loin !

- En cas de reconstruction ou de réparation de votre bâtiment privé, vous percevez également une indemnité pour le surcoût lié au respect de nouvelles normes.
- En cas de fuite de gaz, nous prenons en charge les frais de recherche et de réparation. En cas de sinistre couvert, vous bénéficiez également de cette garantie pour les conduites de mazout et pour votre installation électr(on)ique.
- Les appareils électr(on)iques (tels que la machine à laver, le four, la télé) sont indemnisés sans prise en compte de la vétusté.

Option Vol

Si vous ajoutez la garantie Vol à votre Top Habitation, vous êtes non seulement couvert contre le vol chez vous, mais aussi :

- contre les dommages causés au contenu par un(e) [tentative de] vol ;
- en cas de vol commis ailleurs, notamment dans un locker, dans des locaux communs, dans le kot loué de vos enfants, dans des garages privés situés à une autre adresse et dans des salles pour fêtes de famille ...
- en cas d'agression en rue, partout dans le monde.

Option Protection juridique

Grâce à l'option Protection juridique, un service indépendant :

- défend vos intérêts en cas de conflit notamment :
 - avec votre assureur [par ex. si vous contestez le montant de l'indemnité proposée] ;
 - avec des tiers [par ex. si vous ne parvenez pas à un règlement à l'amiable pour le recours de dégâts non couverts] ;
- prend à sa charge les honoraires de votre expert qui dépassent le barème ;
- vous assiste si vous louez partiellement ou totalement votre habitation et :
 - si vous souhaitez obtenir réparation pour les dégâts que le locataire occasionne à votre habitation ;
 - si vous êtes en litige avec une plateforme de location [comme Airbnb].

Une protection sur mesure grâce aux Packs

En complément à la Top Habitation, vous pouvez souscrire à différents packs offrant encore plus de tranquillité d'esprit pour votre maison et son contenu, votre jardin, votre piscine, votre bien loué... ou en cas de vol.

Réparation en nature

Si nous estimons que les circonstances du sinistre le permettent, nous pouvons vous proposer une réparation en nature. Dans ce cas :

- nous nous occupons de la réparation, de a à z ;
- vous ne payez aucune facture ;
- vous bénéficiez d'une garantie de qualité de 6 mois sur les réparations effectuées.

Règlement de sinistre rapide et assistance, 24/7

Un sinistre ? Home Team met alors tout en oeuvre pour vous indemniser le plus rapidement possible. En fonction des circonstances du sinistre, nous vous proposons la solution la plus appropriée :

- règlement classique avec envoi sur place d'un expert ;
- règlement à distance grâce à la vidéo-expertise ;
- réparation en nature [voir ci-dessus].

De plus, après chaque sinistre couvert, vous pouvez compter jour et nuit sur une assistance [02 664 75 55] pour éviter d'autres dommages à votre habitation. Et si vous égarez les clés de votre habitation, nous envoyons gratuitement un serrurier sur place !

La Top Habitation ne couvre pas :

- les dégâts que vous provoquez intentionnellement ;
- les dommages occasionnés aux véhicules automoteurs ;
- les dommages à un bâtiment délabré ou voué à la démolition ;
- les dommages causés par l'inexécution d'une obligation imposée par le contrat en ce qui concerne l'état matériel ou le dispositif ; de protection des biens assurés, pour autant que ce manquement soit en lien causal avec le sinistre.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Pour connaître l'étendue exacte des garanties, voir les conditions générales sur www.ag.be. Vous pouvez aussi les obtenir gratuitement auprès de votre intermédiaire.

L'assurance incendie Top Habitation d'AG est un contrat d'assurance souscrit pour une durée d'un an avec prolongation automatique pour la même durée, sauf si vous vous y opposez au moins 2 mois avant la date d'échéance du contrat ou si AG s'y oppose au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.ag.be. Toutes ces informations [pré]contractuelles, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG, [Boulevard E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, mail : customercomplaints@aginsurance.be]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à l'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 - fax 02 547 59 75 - www.ombudsman-insurance.be].

Votre courtier

